**Synthèse des ateliers**

**Mayotte et La Réunion, 2017**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’atelier | **Biosécurité animale (Monogastriques/hors sol)** |
| Animateurs | Philippe PELONDE (GDS 972)/Norma CHOISIS (GDS 974) |
| Rapporteurs | Geoffrey CHIRON (ITAVI) et Laure DOMMERGUES (Coopadem 976) |
| Contexte / Enjeux | La mise en place de mesures de biosécurité est indispensable en élevage hors sol. Elles permettent de prévenir ou limiter l’introduction, la circulation et la persistance de contaminants dans les bâtiments d’élevages, ainsi que leur diffusion vers d’autres sites de production. Ces mesures permettent ainsi de réduire les traitements médicamenteux en agissant sur le préventif plutôt que le curatif.Cependant, les mesures ne sont pas toutes appliquées selon les DOM et leur mise en œuvre peut s’avérer délicate selon les spécificités de modes de productions.  |
| Objectifs de l’atelier | L’objectif de l’atelier était tout d’abord de faire un état des lieux de l’application des mesures de biosécurité dans les différents DOM. Cela a ensuite permis de définir les mesures de biosécurité prioritaires et faciles à mettre en œuvre (dans le domaine du possible) dans les DOM.  |
| Participants  | Gérard Vroust, Laure Dommergues, Jacques Favre, Christian Rakotoarinivo, Geoffrey Chiron, Michel Naves, Pierre-André Bordelais, Cédric Peret, Pascale Achard, Phillipe Pelonde, Norma Choisis |
| Eléments de discussion / Synthèse | L’état des lieux a révélé que l’application des mesures de biosécurité est très hétérogène entre les différents DOM. Quelques mesures sont adaptées dans l’ensemble des DOM (dératisation ou restriction d’entrée de personnes extérieures) ce qui montre une sensibilisation minimale des éleveurs. Par contre, il existe de grosses lacunes dans certains DOM et les configurations d’exploitations particulières (notamment les petites exploitations familiales) nécessitent que les mesures de biosécurité soient être simplifiées dans un premier temps pour pouvoir être appliquées.Afin de pouvoir définir les mesures de biosécurité prioritaires, des points clés ont été identifiés dans chaque grande catégorie de mesure de biosécurité :**Extérieur*** Matérialiser une zone d’élevage (clôture, chaine, voire matérialisation visuelle) pour limiter l’accès du site aux personnes et véhicules extérieurs
* Entretien des abords (entretenir la végétation à proximité des bâtiments, ne pas stocker du matériel à proximité des bâtiments)

**Entrée dans le bâtiment d’élevage*** Personnes extérieurs : même si ce point est quasiment acquis il est important de le rappeler
* SAS : délimitation/matérialisation visible d’un espace pour se changer
* Tenue spécifique à l’élevage: vieilles chaussures fermées et blouse à minima
* Désinfection mains : petit désinfectant (gel hydro alcoolique) dans la zone SAS, ne pas rentrer avec le téléphone

**Sens de circulation*** Effectuer les opérations de l’atelier avicole avant celles de l’atelier porcin

**Nettoyage et désinfection*** Enlever la litière en fin de bande et effectuer un vide sanitaire
* Conduite en bande unique
* Dératisation : enlever les gites et stocker aliment dans un endroit fermé (le sac d’aliment ne suffit pas)

**Déchets et effluents*** Cadavres : ne pas les stocker autour des bâtiments (zone délimitée), ne pas donner aux animaux domestiques
* Gestion des effluents : ne pas stocker sur la zone d’élevage et ne pas passer avec du fumier d’autres productions sur la zone élevage

**Espèces*** Ne pas mélanger les gallinacés et les palmipèdes

**Documents*** Registre élevage, tenir à jour à minima : la mortalité, les traitements (nom des produits + date), le jour d’entrée de bande

L’ensemble de ces mesures devront ensuite être rédigées sous forme d’une fiche technique pour pouvoir être utilisée comme support de communication. |
| Livrables attendus | Créer un document de communication pédagogique sous forme de schémas/photos recensant et illustrant les mesures citées ci-dessus. |
| Conclusion / Plan d’action | Le document créé sera diffusé dans les DOM aux différents acteurs intervenants sur les exploitations avicoles (GDS, chambre d’agriculture, techniciens d’organisation de production). Il permettra aux différents DOM de sensibiliser les éleveurs et de communiquer sur les mesures de biosécurité de base et prioritaires à mettre en place sur les exploitations de volailles. Attention cependant, le document devra être communiqué au cas par cas étant donné qu’il s’agit de mesures simplifiées (ne pas distribuer à ceux qui maîtrisent davantage les mesures que celles stipulées ci-dessus). |